

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 13 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/11/2023.

Présents : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

Excusé : BEDET Sébastien donne procuration à Mme GRIVEL Christelle

A été nommé(e) secrétaire : M. MANDRA Rodolphe

2023-29 – DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR LA CDC DE LA CONVENTION DE SOUTIEN "COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX" POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Dans le cadre de son agrément 2023, CITEO l'éco-organisme en charge de la gestion des Emballages et papiers, doit mettre en place des conventions de soutien avec les collectivités en charge du nettoyage des déchets abandonnés diffus.

Ce nettoyage étant assuré par les agents des communes, c'est donc normalement aux communes de conventionner avec CITEO.

Cependant CITEO étant déjà conventionné avec les collectivités en charge de la collecte du traitement des déchets, il propose que ces dernières soient porteuses de la convention au nom des communes qu'elles représentent.

La CDC Saultre et Sologne propose donc de représenter les communes qui le désirent dans le cadre de cette convention. Une commune peut tout à fait conventionner seule.

Cette convention a une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans et elle permet aux communes de percevoir un soutien financier à l'habitant.

Pour les communes de moins de 5000 habitants le soutien annuel s'élève à 0.90€/hab

Pour les communes de plus de 5000 habitants ce soutien s'élève à 3.20€/hab et par an.

Objet de la délibération

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise la CDC Sauldre et Sologne, par le biais de sa Présidente, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, en lieu et place de la commune.

Article 2 : L'intégralité des soutiens perçus par la CDC au nom de ladite convention, sera reversé à la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/11/2023
Le Maire

Nicolas MOREAU



Secrétaire de séance
MANDRA Rodolphe

Transmis au contrôle de légalité le 16/11/2023
Publication sur le site internet de la commune le 16/11/2023

Acte à classer

2023-29

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T15-37-57.01 (MI248901945)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20231113-2023-29-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION AUX FINS DE SIGNATURE PAR LA C.D.C. DE LA
CONVENTION DE SOUTIEN "COMMUNES ET GROUPEMENTS
COMMUNAUX" POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
DIFFUS

Date de décision : 13/11/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.2. Adhésion

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : 2023_29.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/11/23 à 15:37

Par SESTRE Corinne

Transmis

Date 16/11/23 à 15:37

Par SESTRE Corinne

Accusé de réception

Date 16/11/23 à 15:43



